



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 07

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-02-15/33

Objet : assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi - Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi - Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230220-DEL_23_02_15_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 06 février 2023,

CONSIDÉRANT que depuis 2010 la Commune signe une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (ci-après CIG) dont l'objet est d'apporter une assistance technique à la collectivité pour l'instruction des demandes d'allocations d'Aide au Retour à l'Emploi de ses anciens agents privés d'emploi,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune ne verse plus directement lesdites allocations qui sont aujourd'hui prises en charge par Pôle Emploi,

CONSIDÉRANT que cette assistance du CIG demeure toujours nécessaire pour l'examen de certaines demandes particulièrement complexes ou des dossiers en cours et que, par conséquent, la Commune souhaite renouveler ladite convention avec le CIG,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Commune aux frais d'intervention du CIG est fixée forfaitairement à 50 € de l'heure, pour l'année 2023, à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies,

CONSIDÉRANT que le montant est révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CIG,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations d'Aide au Retour à l'Emploi à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, jointe à la présente délibération.

DIT que la présente convention est renouvelée pour une période de trois ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.